

## **Service de Tutelle aux Majeurs Protégés**

### **Engagements du personnel**

#### **Préambule :**

Le présent document a été élaboré au terme d'une concertation des personnels du Service de Tutelle aux Majeurs Protégés du Centre Communal d'Action Sociale de Châlons-en-Champagne.

Il s'impose à tous les agents présents et à venir.

Le présent document peut être amendé à chaque fois que la réflexion collective permettra d'améliorer la qualité des prestations offertes au public.

#### **Le Service de Tutelle aux Majeurs Protégés : ses missions**

Le Service de Tutelle aux Majeurs Protégés est inscrit sur la liste d'habilitation du Procureur de la République, ce qui lui donne qualité, sous l'autorité du Juge des Tutelles, à gérer les mesures de protection suivantes : mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP), mesures d'accompagnement judiciaire (MAJ), tutelles, curatelles simples et renforcées, mandats de sauvegarde de justice, administrations ad hoc, mandats de protection future.

#### **L'engagement :**

Le préposé à la protection des majeurs s'engage à :

- Respecter les dispositions de l'arrêté du 8 septembre 2003 relatif à la charte des droits et libertés de la personne accueillie mentionnée à l'article L. 311-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles.
- Respecter les dispositions de l'article L. 311-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui garantit l'exercice des droits individuels à toute personne prise en charge par les services sociaux.

- Respecter les dispositions du Code Civil et du Code de Procédure Civile.
- Respecter les dispositions du règlement de fonctionnement défini à l'article L. 311-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles.
- Respecter les dispositions du document individuel de prise en charge défini à l'article L; 311-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles.
- Mettre en œuvre les orientations du projet de service défini à l'article 12 de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002.
- Respecter la charte du personnel du Centre Communal d'Action Sociale.
- Ne jamais entrer en conflit avec le juge des Tutelles, le/la Greffier(e) en Chef ou tout agent du Tribunal d'Instance ou de toute autre juridiction et à adopter avec ces personnes une attitude de collaboration respectueuse et efficace.
- Respecter scrupuleusement le secret professionnel.
- Faire preuve d'une honnêteté absolue dans la manipulation des valeurs.
- Gérer le patrimoine des majeurs protégés en bon père de famille.
- Assurer, sauf cas de force majeure, la continuité du service.
- Faire preuve d'un solide esprit d'équipe.
- Développer systématiquement tous les moyens d'améliorer la qualité du service rendu au public.
- Adhérer aux valeurs éthiques du C.C.A.S.

**Engagement personnel :**

NOM :

PRENOM :

QUALITE :

Déclare avoir pris connaissance du présent document et m'engage à en respecter tous les termes.

Fait à Châlons-en-Champagne, le

Signature de l'agent :